

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Code postal : 19 360
TEL : 05.55.92.98.00

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

Le dix-neuf février deux mille vingt-et-un, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER, convoqués le 10 février 2021 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle polyvalente, en session ordinaire.

Absents : Sylvie VILLEBONNET

Procurations : Sylvie VILLEBONNET à Serge ISCHARD

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h40.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sonia VIGIER.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er janvier 2020.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La création d'un emploi d'Agent de Maitrise, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/06/2021 :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise	21heures 17.50 heures	X	X

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

OBJET : REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2021

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux ne subissent pas d'augmentation pour l'année 2021 :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- DECIDE que les loyers des logements communaux ne seront pas augmentés pour l'année 2021.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE ET CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avant-projet présenté par l'entreprise DEJANTE de Malemort pour la réfection et de mise en accessibilité de la salle polyvalente ;

Il y a lieu d'accepter cette proposition et de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- DECIDE de lancer les travaux de réfection et de mise en accessibilité de la salle polyvalente.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise DEJANTE qui s'élève à la somme de 278.230 € H.T :

- * 249.230 € H.T. pour les travaux
- * 11.000 € H.T. pour les missions de contrôles
- * 18.000 € H.T. pour les honoraires et frais annexes

- DESIGNER l'entreprise DEJANTE comme maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le maître d'œuvre ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux.

OBJET : TRAVAUX REFECTION SALLE POLYVALENTE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL ET AU CD19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le financement des travaux de réfection de la salle polyvalente, la commune peut prétendre à différentes subventions, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de l'Etat dans le cadre du Plan Relance ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- DECIDE de solliciter Monsieur Le Sous-Préfet de La Corrèze pour l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL pour 30% du montant hors taxe des travaux
- DECIDE de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention maximale.
- AUTORISE Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

OBJET : TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis demandés pour effectuer la mission de diagnostic énergétique pour les travaux de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise DEJANTE de Malemort pour le montant de 2 000 € H.T

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- DECIDE d'accepter cette proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour conclure ces dossiers et à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

OBJET : TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MISSION DE CONTRÔLE, L'ACCES AUX HANDICAPES ET LA MISSION DE COORDINATION SPS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis demandés pour effectuer la mission de contrôle technique, l'accès aux handicapés et la mission de coordination SPS pour les travaux de la salle polyvalente, aux bureaux d'études SOCOTEC et DEKRA de Brive, et APAVE de Limoges.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise APAVE pour les montants suivants :

- 1 725 € H.T. pour effectuer la mission de contrôle technique
- 200 € H.T. pour la vérification technique accès aux handicapés
- 1 240 € H.T. pour la mission de coordination SPS

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- DECIDE de confier la mission de contrôle technique, la vérification technique pour l'accès aux handicapés et la mission de coordination SPS à la société SOCOTEC pour un montant total d'honoraires de 3 165 € H.T. pour ces trois missions
- AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour conclure ces dossiers et à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

OBJET : CHOIX DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR ACHAT ORDINATEUR POUR LE PUBLIC A LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite à la dématérialisation de nombreuses démarches administratives, il reçoit régulièrement des administrés à la mairie qui viennent faire leurs demandes en ligne car ils ne sont pas équipés informatiquement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'équiper la mairie d'un point Internet avec un ordinateur destiné au public.

Après avoir étudié plusieurs devis, Monsieur le Maire propose de retenir celui de l'entreprise AEL de Malemort pour un montant de 1182.90€ HT.

Il propose de solliciter Monsieur le Sous-Préfet afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR pour cet achat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise AEL
- DECIDE de solliciter Mr le Sous-Préfet pour obtenir une subvention au titre de la DETR
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.
- DIT que les crédits seront prévus au budget.

OBJET : APPROBATION DU CONMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Décide d'adopter ce compte de gestion.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Résumé du compte administratif de l'année 2020 présenté au Conseil Municipal par et sous la présidence de Mr DEZETTE Serge, maire-adjoint en charge des finances.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés		193 597,86	12 259,73		12 259,73	193 597,86
Opérations de l'exercice	172 851,99	243 793,48	81 615,57	70 088,95	254 467,56	313 882,43
TOTAUX	172 851,99	437 391,34	93 875,30	70 088,95	266 727,29	507 480,29
Résultats de clôture		264 539,35	23 786,35			240 753,00
Restes à réaliser			34 970,65		34 970,65	
TOTAUX CUMULES	172 851,99	437 391,34	128 845,95	70 088,95	301 697,94	507 480,29
RESULTATS DEFINITIFS		264 539,35	58 757,00			205 782,35

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

- approuve le compte administratif de la Commune.

Monsieur le maire s'est retiré.

OBJET : VOTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020 et propose ce qui suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	264 539,35
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (243 793.48 - 172 851.99)	70 941,49
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	193 597,86

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-23 786,35
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (70 088.95 - 81 615.57)	-11 526,62
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-12 259,73
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 34 970.65)	-34 970,65

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-58 757,00
---	-------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	58 757,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	205 782,35

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

- approuve l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC L'AGGLO DE BRIVE

Depuis 2013, dans l'objectif de renforcer la synergie des interventions sur les territoires, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) valorise la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales (CTG). La circulaire CNAF du 16 janvier 2020 précise les modalités de déploiement des CTG, qui s'inscrivent dans la continuité des anciens dispositifs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG constitue désormais le seul contrat de développement en direction des collectivités locales, et engage la Caf et les collectivités signataires à maintenir l'offre de service et le soutien financier aux équipements et services soutenus auparavant dans le cadre des CEJ.

Le déploiement progressif des CTG vise à renforcer une approche territoriale des services aux familles, à l'échelle d'un périmètre cohérent (territoire de projet), et indépendamment des périmètres de compétences des collectivités.

La CTG est signée par la CAF, le territoire de projet, et les gestionnaires du territoire anciennement signataires d'un contrat enfance jeunesse.

Mise en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) :

9 Contrats enfance jeunesse, dont celui de la Commune de la Chapelle aux Brocs sont signés sur le territoire de la CABB (échéance commune au 31.12.2020) ; c'est donc logiquement l'échelle intercommunale qui est retenue pour de déploiement de la CTG à compter du 01.01.2021. Les financements liés au anciens CEJ prendront la forme de « bonus territoire CTG », qui seront versés directement aux gestionnaires des équipements en même temps que les autres aides au fonctionnement.

La Convention territoriale globale, dont les travaux sont lancés depuis 2020 (diagnostic, concertation, définition d'un plan d'actions) sera signée par la Caf de la Corrèze, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, et les collectivités signataires d'un CEJ au 31/12/2020, pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2025. Le programme d'actions territorial s'articule autour de 4 enjeux prioritaires :

- Enjeux transversaux : accès aux droits, accessibilité et solidarité.
- Maintien et dynamisation de l'offre d'accueil petite enfance : vers une réflexion autour d'un projet petite enfance territorial ?
- Enfance-jeunesse, jeunes adultes : continuité éducative, qualité d'accueil et d'accompagnement, accessibilité.
- Animation de la vie sociale : un territoire riche de son hétérogénéité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

OBJET : TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis demandés pour effectuer la mission de diagnostic amiante avant travaux pour les travaux de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise ATERPLO de Brive-la-Gaillarde qui propose le devis suivant :

- Montant de la prestation du repérage : 350€ HT
- Montant par prélèvement réalisé : 30€ HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- DECIDE d'accepter cette proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour conclure ces dossiers et à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les membres du Conseil que les prochaines élections départementales et régionales auront lieu en même temps le 13 et 20 juin 2021. Une 2^{ème} urne sera commandée pour l'occasion.

Mr le Maire informe les membres du Conseil de la détérioration du chemin du Verger ainsi que celui longeant l'entrée du centre équestre. Il est décidé une réfection superficielle des chemins.

Mr le Maire informe les membres du Conseil que le local loué par Mme SENE Céline sera disponible au 15 mars. Une demande a été faite auprès de la mairie pour l'installation d'une couturière.

Il est décidé de donner la priorité aux demandes du domaine médical et donc d'attendre jusqu'au 1^{er} mai 2021.

Mr le Maire informe les membres du Conseil que les concessions dans le nouveau cimetière seront vendues dans l'ordre des rangées commencées.

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu un courrier d'un administré concernant un problème d'évacuation d'eau pluviale sur le domaine public longeant sa propriété. Il est décidé de contacter la société Macheix de Brive pour contrôler la canalisation.

La séance est levée à 22h50.